Déclaration des mandats

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois. Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : MOUREAUX

Prénom : Catherine

Numéro national :

Adresse : 1080 Molenbeek-Saint-Jean

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)

MANDATS
BOURGMESTRE de Molenbeek-Saint-Jean
Membre du CA de Brulocalis (non rémunéré)
Présidente du CA de l'Institut Decroly (non rémunéré)
Présidente du CA de POP asbl (non rémunéré)
Membre du CA du CPEONS asbl (non rémunéré)
Présidente de PCM asbl (non rémunéré)
Membre du CA de la Mission Locale de Molenbeek (non rémunéré)
Membre du CA du Centre d'Entreprises de Molenbeek (non rémunéré)
FONCTIONS
Membre du CA du Forum belge pour la prévention et la sécurité (non rémunéré)
Membre du CA de Solidaris Brabant (non rémunéré)
FONCTIONS DÉRIVÉES
Les 5 premiers mandats exercés en sus de celui de Bourgmestre peuvent être considérés comme des mandats dérivés de la fonction de Bourgmestre en charge de l'Instruction Publique et de la Prévention.

2. Rémunérations et avantages de toute nature [2] qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 [3] et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 [4], accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
BOURGMESTRE de Molenbeek-Saint-Jean	57.764,17€

AVANTAGES DE TOUTE NATURE	**MONTANTS**
Abonnement GSM	550,73 €

[2] On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

[3] Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

[4] électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ
-

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er [5], et les rémunérations [6] perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) [7] pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration [8]

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret	**MONTANTS**
-	-
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	**MONTANTS**
-	-

Fait à Molenbeek-Saint-Jean le 22 novembre 2026

Nombre d'annexes : 1

Signature :

C. DOUREAUX

[5] Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

[6] Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus.

[7] autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

[8] Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN
Rue du Comte de Flandre 20
1080 Molenbeek-Saint-Jean

DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2025

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

Date de l'entrée : 27/11/2018
Date de la sortie :

N° national :
Date de naissance : .

CONFIDENTIEL *0000000001*

Mme Catherine MOUREAUX
(Code destination : 62)

1080 Molenbeek-Saint-Jean
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 1186

		Montant en EUR
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		57.764,17
TOTAL :	250	57.764,17
7		
Revenus taxables distinctement		
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c)	252	460,19
22		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		26.078,45
Total	286	26.078,45
23		
Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287	243,76

0000000001